Image not found or type unknown

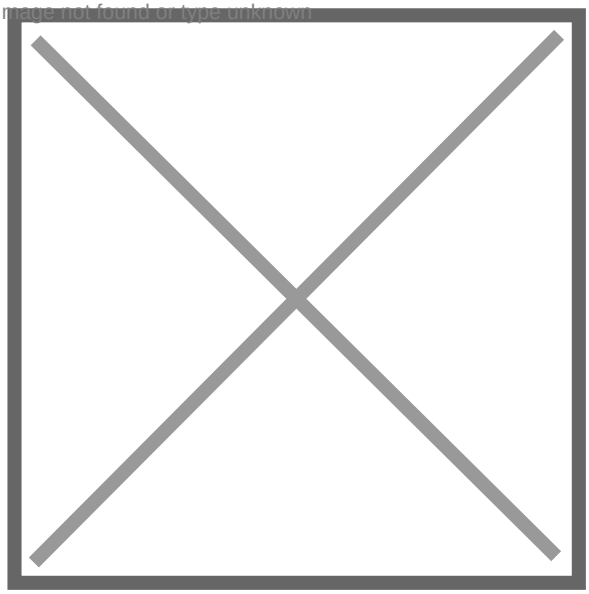

Mariee avec francais en france et enceinte sans papiers

Par **thailande**, le **13/06/2009** à **15:24**

Bonjour,ma belle fille est arrivee en aout en france en vacanc es et elle est repartie fin septembre pour chercher en thailande ses papiers pour se marier en france. ILS SE SONT MARIES DANS LE 44 en janvier . ELLE EST ENCEINTE ACTUELLEMENT DEPUIS 5 MOIS et n a pas de papiers . EST ELLE EN SITUATION IRR2GULIERE MALGRE SON MARIAGE AVEC ACTE ET LIVRET DE FAMILLE,,,
que doit elle faire pour ne plus l etre et avec quels papiers?
PEUT ELLE TOUCHER LA CMU MON FILS N A PAS DE REVENUS IL VIENT DE PRENDRE UN BAR RESTAURANT MAIS N A PA S DE SALAIRE;;;

il paie en plus tous les medecins les radios les analyses pour la grossesse de sa femme et cela lui coute tres cher elle n est pas couverte du tout...

OU FAUT IL ALLER
Qu doit on demander comme titre de sejour ou carte de resident?

- regroupement familial?
- VISA LONG SEJOUR,
-
est ce que enceinte on a une protection contre la reconduite?

Par **anais16**, le **13/06/2009** à **17:43**

Bonjour,

tout d'abord, toute personne sans papiers dès lors qu'elle peut prouver de trois mois de résidence en France à droit à l'Aide médicale d'état (AME) à demander à votre CPAM. L'AME prend en charge tous les soins à 100% sécu.

Si elle est entrée en France avec un visa, elle pourra demander un titre de séjour conjoint de français dès leurs six mois de mariage et de vie commune.

Si elle n'a pas d'entrée régulière, qu'elle attende la naissance de l'enfant. Si son mari est le père et que l'enfant nait en France alors il sera français.
Dès la naissance, qu'il reconnaisse l'enfant, faire établir un certificat de nationaltié français au tribunal de grande instance de leur lieu de résidence et ensuite demander un titre de séjour parent d'enfant français pour la mère.

Pour l'expulsion, en théorie elle est expulsable. Cependant, la police a moins tendance à contrôler une femme à un stade avancé de grossesse.
Pour plus de sécurité, je conseille que le père fasse une reconaissance prénatale de l'enfant en mairie afin de prouver que cette femme sera très prochainement mère d'enfant français.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés